

# Cours du change entre la suisse et la France pendant le mois de février 1922

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1922)**

Heft 22

PDF erstellt am: **26.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

### ASSOCIATION DES ARTISTES SUISSES DE PARIS

L'exposition annuelle de l'Association des Artistes Suisses aura lieu du 25 mars au 3 avril, dans les salons de la Chambre de Commerce Suisse en France.

### LA SUPPRESSION DES VISAS DE PASSEPORTS

Comme nos lecteurs l'ont appris par la presse quotidienne, la Suisse et la France viennent de conclure un accord en vertu duquel le visa de passeport a été supprimé pour les ressortissants Suisses et Français, à partir du 15 février 1922.

Toutefois, ceux qui voudront entrer dans l'un ou l'autre de ces pays, pour y prendre du travail, devront, comme auparavant, y produire un visa qui sera octroyé gratuitement par une Légation ou un Consulat du pays dans lequel ils désirent se rendre. Au cas où ils n'auraient pas fait munir leur passeport d'un visa, ils seraient exposés à devoir quitter sans délai le territoire suisse ou français.

Les employés et ouvriers suisses seront tenus, pour obtenir le visa consulaire français, de produire une déclaration d'engagement visée par le Service de contrôle de la main-d'œuvre étrangère, 2, Avenue Rapp, à Paris, ou par un Office départemental du travail.

Les ouvriers agricoles sont dispensés de fournir cette déclaration.

Les ressortissants suisses et français qui auront pris du travail en France et en Suisse et qui seront porteurs d'un passeport valable, pourront sortir de l'un ou l'autre de ces pays et y rentrer sans nouveau visa, tant qu'ils seront au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'établissement régulièrement accordée.

### COURS DU CHANGE ENTRE LA SUISSE ET LA FRANCE pendant le mois de Février 1922

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
1 <sup>er</sup> Février.....	235. »	42.61
2 — .....	232.75	42.96
3 — .....	233.25	42.70

	Franc Suisse à Paris	Franc Français à Genève
4 Février .....	233.50	42.90
6 — .....	232.75	42.87
7 — .....	231.50	43.20
8 — .....	230. »	43.46
9 — .....	224.50	44.26
10 — .....	225.25	44.17
11 — .....	228.25	44.05
13 — .....	228.75	43.65
14 — .....	226.25	43.83
15 — .....	225. »	44.37
16 — .....	225.50	44.28
17 — .....	223.50	44.45
18 — .....	220.75	45.17
20 — .....	212.50	46.82
21 — .....	214.25	47.12
22 — .....	216. »	46.47
23 — .....	213.50	46.61
24 — .....	216. »	46.71
25 — .....	219.75	45.82
27 — .....	213.50	46.90
28 — .....	214.25	46.78

A propos de la baisse, intervenue pendant le mois de février en Bourse de Paris, de la plupart des changes étrangers, la *Journée Industrielle* écrit ce qui suit :

Ce fait prouve, tout d'abord, que la campagne de panique menée contre nos banques depuis quelque temps n'a pas provoqué des retraits de fonds importants de la part des créiteurs étrangers. On sait, en effet, que les fluctuations du cours du franc dépendent pour une très large part d'éléments spéculatifs.

Il n'est d'ailleurs pas impossible que les banques anglaises et américaines fassent un effort en ce moment pour relever la valeur du franc comme celle du mark. L'abondance des offres de livres sterling et de dollars, depuis quelques jours, en serait un signe. Le chômage et la situation sociale dans les pays anglo-saxons commandent une politique d'exportation du désespoir. Cette politique se traduit très visiblement par les rabais de prix que les vendeurs anglais consentent aujourd'hui presque systématiquement à la clientèle continentale et qui se font sentir notamment sur le marché des charbons. Il n'est pas interdit de rapprocher de cette politique les gros achats de francs qu'effectuent certaines

banques étrangères, sans toutefois qu'on puisse rien affirmer en une matière aussi délicate.

Au surplus, la période où nous entrons correspond à un ralentissement saisonnier des importations de la part des industries continentales. Le ralentissement des achats de matières premières s'est fait sentir déjà depuis deux mois sur la balance commerciale de l'Allemagne — si l'on admet, bien entendu, que les éléments de cette balance ne sont pas truqués d'une manière ou d'une autre. Chez nous, les derniers mois de l'année 1921 ont marqué une activité intense, des importations qui, pour le mois de décembre, ont dépassé 3.154 millions de francs. Les relevés des bureaux locaux des douanes françaises, pour le mois de janvier, n'ont pu encore être totalisés, et nous ne savons pas quels résultats ils donneront. Il est probable que le début de l'année présente, comme le laissent prévoir du reste les graphiques des années précédentes, se caractérisera par un fléchissement de nos achats à l'étranger.

Ajoutons qu'un emprunt vient de nous créer quelques disponibilités sur les places de Londres et de New-York.

Quant à la durée et la portée de ce recul de la livre et du dollar, on ne saurait faire, naturellement, aucun pronostic sérieux. Tout ce qu'on peut dire, c'est que normalement, le printemps doit correspondre à une exportation active d'articles manufacturés français. Mais comme nous l'avons déjà dit, le marché des changes dépend d'éléments spéculatifs qui échappent à la prévision.

Il n'est pas douteux d'ailleurs, que si la hausse du franc continuait à s'accélérer, elle générerait très sérieusement notre commerce d'exportation. Déjà certaines branches en subissent le fâcheux contre-coup.

Aussi estimons-nous que les responsables doivent surveiller très attentivement, le marché des changes, tant à l'étranger qu'en France. Nous sommes sous la menace de manœuvres habilement calculées et qui seront conduites avec une brutalité dont nous avons vu beaucoup d'exemples dans ces dernières années. Il ne s'agit pas, bien entendu, de gêner les opérations mêmes. Mais il faut prévoir les manœuvres d'opinion destinées à entraîner brusquement la spéculation dans un sens, puis dans l'autre. M. le député Engerand insistait, ces jours derniers, sur l'importance du problème des dettes alliées.

Ce terrain doit être spécialement surveillé, parce qu'il est propice, entre tous, aux prestidigitations des politiciens de la finance internationale.

### PAIEMENT DE L'IMPOT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE

En raison de la grande importance de la question, nous rappelons à nos lecteurs que, par la loi du 31 décembre 1921, certaines restrictions ont été apportées à la faculté de payer les impôts sur les bénéfices de guerre en titres de rente 4 %, 5 % et 6 %, émis de 1915 à 1920, comptés à leur cours d'émission.

Nous nous tenons à la disposition de nos membres pour leur donner à ce sujet les renseignements qui pourraient leur être utiles.

### IMPORTATION — EXPORTATION DOUANES

#### La révision des coefficients de majoration

Le décret du 29 juin 1921, portant révision des coefficients de majoration des droits de douane, a prévu, ainsi qu'on le sait, que, dans le courant du premier semestre de 1922, ces coefficients seraient l'objet d'une révision générale.

Un certain nombre de commerçants se montrent désireux de savoir, dès maintenant, d'après quelles directives cette révision sera effectuée : majoration ou diminution des droits ?

Il est bon de noter à ce sujet, dit la *Journée Industrielle* que la Commission interministérielle de révision des coefficients douaniers a rejeté dernièrement les quatorze demandes de majoration de droits qui lui avaient été présentées et que, d'autre part, elle a accueilli favorablement plusieurs demandes en diminution des droits.

Certes, la Commission interministérielle n'a qu'un pouvoir consultatif, mais beaucoup de ses membres sont de notoires industriels ou commerçants et l'impartialité avec laquelle elle a su arbitrer plusieurs cas épineux a été remarquée. Aussi ses avis sont-ils pris volontiers en considération par la direction générale des douanes et par le gouvernement.

Des tendances qu'a manifestées cette Commission, on peut donc conclure que la révision générale des coefficients — quand elle n'aboutira pas au maintien du *statu quo* — s'orientera vers une diminution des droits de douane.